



**Objet : Circulation réglementée – Route barrée**  
**Chemin des Carrés**  
**Du 09 novembre au 08 décembre 2023**  
**Réfection d'une toiture**  
**SARL CORBOZ et Fils**

**Le Maire,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ; L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-2 et L.2212-5

VU le décret N° 64.262 du 14 mars 1964, relatif aux caractéristiques techniques des alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1249.65 du 10 octobre 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande du 08 novembre 2023 de l'entreprise SARL CORBOZ et Fils domiciliée à DOUSSARD (Haute Savoie) 600 route du Couardet et représentée par M CORBOZ Jean-Baptiste, en vue de réaliser les travaux suivants :

- **Objet :** Stationnement d'un camion grue
- **Lieu :** Chemin des Carrés
- **période :** 09 novembre au 08 décembre 2023

Considérant qu'il y a lieu de réglementer et de sécuriser la circulation et les personnes dans le secteur concerné ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de décharger du matériel de construction dans le but de rénover une toiture, l'entreprise SARL CORBOZ et Fils de DOUSSARD (HAUTE-SAVOIE) est autorisée à stationner un camion grue sur le chemin des Carrés, du 09 novembre au 08 décembre 2023. La circulation sera interdite.

**ARTICLE 2 :** Pendant la durée des travaux, au droit du chantier, la chaussée sera barrée. La circulation sera réglée par des panneaux de signalisation selon la nécessité sécuritaire et la visibilité des extrémités du chantier. Seul sera autorisé le stationnement des engins nécessaires au chantier. Une information aux riverains devra être faite par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** La signalisation routière appropriée, conforme à la réglementation en vigueur, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux laquelle sera seule responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services  
Le chef de la Police Municipale  
La brigade de Gendarmerie de Faverges  
Le Directeur des Services Techniques municipaux  
L'entreprise SARL CORBOZ et Fils , représentée par M. Jean Batiste CORBOZ  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera notifiée.

Fait à DOUSSARD, le 08 novembre 2023

Le Maire,  
Michel COUTIN

